

PROCES-VERVAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2023

Date de convocation : 29 septembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers absents excusés : 2
Nombre de conseillers votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le cinq-octobre, à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Jocelyne PETIT, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : PETIT Jocelyne, GUILBERT Christian, PITON Muguette, MOREAU Marylène, GRIMAULT Guillaume, TACONNAT Gilles, DESTREBECQ Frédéric, BARBOSA Jacinta, LE ROY Jean-Claude, PETIT Sébastien (arrivé à 20h20), CONRARD Amaury, TRIN Nathalie (arrivée à 20h30).

Etaient absents excusés : MEUNIER Hélène (donne pouvoir à CONRARD Amaury), MAZINGUE Eric.

1-Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Monsieur GRIMAULT Guillaume est désigné à l'unanimité, secrétaire de séance, par le conseil municipal (Article L 2121-15 du CGCT).

2-Approbation du compte-rendu du 29 juin 2023 : le compte-rendu de la séance du 29 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

3-Désignation d'un référent déontologue :

L'AMF28 nous a informé que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, a posé le principe selon lequel tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile dans l'exercice de ses fonctions.

L'article 3 du décret n° 2022-1520 prévoit une entrée en vigueur de ce droit accordé aux élus à compter du 1^{er} juin 2023.

Lors du dernier conseil municipal en date du 29 juin 2023, les membres du conseil municipal, ont décidé de reporter la décision de désigner un référent déontologue, à un prochain conseil municipal, par manque d'informations.

Après avoir consulté la liste établie par l'AM28, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal DECIDE, à la majorité** (10 voix « POUR », 1 « ABSENTION ») ; Monsieur PETIT Sébastien et Mme TRIN Nathalie ne prennent pas part au vote car non présents à ce moment :

- **DE DESIGNER Monsieur Jean-François MARY**, comme référent déontologue de la commune d'Ymeray, pour la durée du mandat.

- **DE PRECISER** que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur Jean-François MARY et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

- **DE PRECISER** que Monsieur Jean-François MARY percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

4-Emprunt pour travaux de restructuration des sanitaires de l'école et création d'un préau :

Madame le Maire expose qu'afin de financer les travaux de restructuration et d'extension des sanitaires à l'école et la création d'un préau, il convient pour la commune de prévoir un emprunt à long terme.

Deux banques ont été consultées : la Banque des Territoires et le Crédit Agricole.

La commission des finances, lors de sa séance du 26 septembre 2023, a retenu la Banque des Territoires qui propose un emprunt indexé sur le livret A.

Les membres du conseil souhaitent avoir plus de précisions sur les taux d'emprunt proposés.

Ce point est donc reporté au prochain conseil municipal.

5- Point sur la rentrée :

Madame le Maire fait le point sur la rentrée scolaire 2023-2024 :

- 59 élèves sont inscrits à l'école primaire dont 49 inscrits à la garderie et 50 inscrits à la cantine.
- 15 élèves d'Ymeray sont inscrits à la maternelle.

La question est posée par un conseiller municipal sur la position de la commune lorsqu'un enfant domicilié sur une autre commune est scolarisé sur Ymeray : la mairie ne demande aucune contribution financière.

6 – Création de 2 postes d'adjoints techniques dont 1 à temps non complet :

Madame le Maire expose que le contrat de 2 personnes mises à disposition par l'association « action emploi d'Epernon » à la commune, arrive à son terme à l'issue des 3 ans de mise à disposition. En effet, ces emplois sont, en partie, financés par l'Etat pour une durée limitée ; la commune se doit de les embaucher ou de les remercier au-delà de ce terme.

Il s'agit, pour notre part, d'un employé recruté pour les espaces verts à temps complet, et d'une autre personne employée pour le périscolaire et la surveillance à la cantine à temps partiel.

Madame le Maire propose de les recruter en tant que contractuels.

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il y a lieu de créer :

- un emploi d'adjoint technique à temps complet pour exercer les missions suivantes : interventions techniques diverses sur la commune, y compris les espaces verts.
- et un emploi d'adjoint technique à temps non complet à 23h/semaine, pour exercer les missions suivantes : services périscolaires matin, midi et soir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer :

- **à la majorité** (12 voix « pour », 1 voix « contre »), un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, pour une durée maximale de 1 an renouvelable ,
- **à l'unanimité**, un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à 23h/semaine, pour une durée maximale de 3 ans renouvelable , à compter du 1^{er} décembre 2023.

7- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet :

Madame le Maire expose que le contrat d'une autre personne mise à disposition par l'association « action emploi d'Epernon » à la commune, arrive à son terme à l'issue des 3 ans de mise à disposition, et que la commune se doit de l'embaucher ou de la remercier au-delà de ce terme.

Il s'agit, d'une personne recrutée à temps non complet, pour le périscolaire du matin et du soir.

Madame le Maire propose de la recruter en tant que fonctionnaire puisque cette personne est également recrutée en tant qu'agent titulaire au SIVOS de Gallardon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 voix « pour », 1 voix « contre »), décide, de créer, à compter du 1^{er} décembre 2023 un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, à 11 heures par semaine.

8- Devis pour remplacement des luminaires école-restaurant scolaire :

Madame le Maire présente les devis de la société A.C.L. Elec de CHAVILLE (92) concernant le remplacement des luminaires existants en Led, dans les bâtiments communaux (école et restaurant scolaire), dans le but d'économiser de l'énergie.

Le montant des travaux s'élève à 3 804,52 € H.T. soit 4 565,42 € T.T.C. pour l'école primaire, et à 1 955,20 € H.T. soit 2 346,24 € T.T.C. pour le réfectoire.

Après analyse et réflexion, le conseil municipal, accepte, à l'unanimité, les deux devis, pour un montant de 3 804,52 € H.T., et un montant de 1 955,20 € H.T., et autorise Madame le Maire à signer les devis et tout document s'y rapportant.

Les travaux électriques concernant le réfectoire seront effectués cette année et les travaux concernant l'école se feront l'année prochaine. Les crédits budgétaires seront prévus au budget de cette année pour un montant de 1 955,20 € H.T et au budget primitif 2024 pour un montant de 3 804,52 € H.T.

9 – Compte rendu des travaux en cours :

Madame le Maire informe de l'avancement des travaux des sanitaires et du préau à l'école.

L'accès prévu en goudronnage n'est toujours pas fait. La porte d'entrée qui a été commandée n'est toujours pas livrée à ce jour.

Madame le Maire propose de mettre des pénalités si aucun avancement la semaine prochaine.

10 – Colis des Anciens :

Le conseil municipal a constaté, lors des précédents repas organisés en faveur des Anciens, la diminution de la fréquentation.

Il est donc décidé de reconduire le « colis » pour cette année.

11 – Commémoration du 11 novembre :

Le conseil municipal propose la commémoration à 9h15. Rassemblement place de l'église.

INFORMATIONS :

➤ Station d'épuration :

Madame le Maire informe le conseil qu'une réunion a eu lieu ce matin avec les membres de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France concernant la future station d'épuration dont dépendra Ymeray : la station est prévue sur le site d'Auneau-Bleury-Saint Symphorien ; une station de relevage sera présente sur Ymeray.

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France prendra à sa charge tout le démontage de l'ancienne station d'Ymeray.

➤ App'Campagnol :

L'adjointe au Maire expose que notre site internet Campagnol permet dorénavant de diffuser auprès de nos administrés des informations par le biais de l'application « campagnol ». Une information sera diffusée dans les boîtes aux lettres.

➤ Transports en bus :

Un conseiller municipal informe des problèmes rencontrés par les familles, suite à la suppression d'un car vers la gare d'Epernon et le manque de transports pour les lycéens ; les communes d'Ymeray et de Bailleau Hermenonville étant rattachées aux Lycées de Chartres. Une action sera menée pour trouver une amélioration de ces services.

➤ Démission d'un conseiller municipal :

Monsieur CONRARD Amaury informe les membres du conseil municipal de sa démission à compter de ce jour ; Madame le Maire accepte sa démission et le remercie pour tous ses services rendus. A sa demande, il pourra conserver la clé de l'école et du portail déjà en sa possession pour remonter chaque semaine l'horloge extérieure de l'école (datant de la construction de celle-ci)

La séance est levée à 22 heures 30.